

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter une scierie route de Tallenay à Besançon par la SARL VERDOT - Avis du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : M. Constant VERDOT, gérant de la SARL scierie VERDOT située route de Tallenay à Besançon a sollicité de M. le Préfet du Doubs la régularisation des activités de son établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'entreprise créée en 1973 emploie sept personnes et ses activités sont caractérisées par la transformation de 5 000 m³/an de grumes en sciages divers : charpentes, lattes et coffrages pouvant faire l'objet d'opérations complémentaires comme le séchage et le traitement préventif insecticide.

Impact sur l'environnement

L'établissement n'a à ce jour pas fait l'objet de plaintes de la part du voisinage. Les risques engendrés par le fonctionnement de cette entreprise sont essentiellement la pollution du sol et des eaux en raison de l'installation de traitement du bois, mais aussi l'incendie et le bruit. Des mesures préventives ont été prises mais doivent être complétées notamment au niveau de l'installation de traitement du bois par la mise en place d'une aire d'égouttage couverte.

Avis des Services Municipaux

Les services municipaux consultés n'ont pas formulé d'observations particulières.

Proposition aux membres du Conseil Municipal

Sous réserve de la mise en place d'une aire d'égouttage couverte des bois traités suivant les indications formulées dans le dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.